

de juridiction. Ce n'était pas assez ; en même temps, l'abbé d'Ainay se faisait donner par le pape Innocent, un bref qui confirmait la transaction passée avec les nobles chevaliers de Chazay, en 1197, et affirmait sa juridiction temporelle sur le bourg et le château (68). Cette bulle motive un nouvel accord par devant l'archevêque, entre l'abbé Jean d'Ayglers et les nobles de Chazay, qui adhèrent de nouveau à l'ordonnance de 1197, ce sont les mêmes cités plus haut (69). Le Souverain Pontife met ainsi sous la sauvegarde des censures ecclésiastiques les droits et les possessions de l'abbaye (70).

Sous le gouvernement de l'abbé J. d'Aigliers, l'abbaye achète des terres à Châtillon-d'Azergues, en 1253 (71). Au mois de décembre de la même année, un noble de Chazay, Jean de Lorgues, damoiseau, vend à l'abbé d'Ayglers, plusieurs domaines situés à Chasselay, Lissieux, Lozanne et Chazay, lui cédant tous ses droits et revenus au prix de six cent treize livres, et cela par-devant Guillaume de Chavannes, pitancier d'Ainay ; sont présents : Ithère de la Tour, chevalier, Albert de Fontanelles, Guichard de Costa et son frère Hugonin, tous damoiseaux, qui jurent sur les Saints Évangiles de ne jamais attenter aux droits sus-nommés et de les garder de tout leur pouvoir (72).

Le prieur de Chazay était alors dom Guy, qui, revêtu de toute la puissance de l'abbé, administrait la baronnie,

(68) Archives de la Charité. B. 254, fol. 3, au verso.

(69) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 7.

(70) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 8.

(71) Arch. du Rhône. Fonds d'Ainay. *Invent. Pupil.*, H. 4280, p. 39.

(72) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 48, 81 et 241. — Arch. Charité. B. 254, fol. 24, verso.